



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/43/L.70/Rev.1
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Gambie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen, Zaïre et Zambie : projet de résolution révisé

Assistance aux réfugiés en Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/180 du 15 décembre 1980, 36/153 du 16 décembre 1981, 37/174 du 17 décembre 1982, 38/88 du 16 décembre 1983, 39/104 du 14 novembre 1984, 40/132 du 13 décembre 1985, 41/138 du 4 décembre 1986 et 42/127 du 7 décembre 1987, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés en Somalie 1/,

Profondément préoccupée par la lourde charge que la présence d'un grand nombre de réfugiés continue de faire peser sur l'économie fragile de la Somalie,

1/ A/43/535.

Préoccupée par la nécessité d'assurer un ravitaillement ininterrompu et suffisant dans les camps de réfugiés en Somalie,

Consciente que la présence de réfugiés continue de grever les services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, des transports et communications et de l'alimentation en eau,

Notant avec inquiétude les dommages que la présence de réfugiés cause à l'environnement, notamment le déboisement généralisé, l'érosion des sols et la menace de destruction d'un équilibre écologique déjà fragile,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/127;
2. Sait gré au Gouvernement somali des mesures qu'il prend pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés en dépit de la modicité des ressources dont il dispose et de la fragilité de son économie;
3. Rend hommage au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'aide qu'ils apportent aux réfugiés en Somalie;
4. Demande au Haut Commissaire de s'attacher à assurer comme il convient la protection, l'entretien et la réadaptation des réfugiés;
5. Fait appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils prêtent, en temps utile, au Gouvernement somali l'assistance matérielle, financière et technique maximale, afin de lui permettre de mener à bien les projets et activités envisagés dans le rapport de la mission interinstitutions de 1987 qui est annexé au rapport du Secrétaire général 2/ comme base d'un programme général d'action répondant aux besoins des réfugiés à la fois sur le plan humanitaire et sur celui du développement;
6. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement d'assumer le rôle directeur pour la conception, la mise en oeuvre et le suivi des projets intéressant les réfugiés, comme le prévoyait la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique 3/, et de contribuer à la mobilisation des moyens financiers et techniques voulus, en étroite coopération avec le Haut Commissaire et la Banque mondiale;

2/ A/42/645.

3/ A/39/402, annexe.

7. Prie les organismes compétents des Nations Unies, soit l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme alimentaire mondial, de réunir, en consultation avec le Gouvernement somali, une documentation détaillée en vue de l'exécution des projets et activités considérés dans le rapport du Secrétaire général 4/ comme étant les éléments prioritaires d'un programme général d'action;

8. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de poursuivre et d'amplifier leurs activités en Somalie, en coopération avec le Gouvernement de ce pays, pour protéger l'environnement et réparer les dommages qu'il a subis;

9. Constate le rôle important que les organisations non gouvernementales jouent dans les programmes de protection, d'entretien et de réinsertion des réfugiés, notamment dans les activités liées aux projets de développement à petite échelle et dans les domaines de la santé et de l'agriculture;

10. Demande à la communauté internationale d'appuyer les activités que les organisations non gouvernementales mènent en Somalie pour assurer la planification et la mise en oeuvre des projets en faveur des réfugiés et des activités de développement les intéressant;

11. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989 des progrès qu'ils auront accomplis dans leurs domaines de compétence respectifs, s'agissant de donner suite aux dispositions de la présente résolution qui les concernent;

12. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire et le Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
